

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2026/0341

#### Portant fermeture exceptionnelle du parc LECOQ À l'occasion de la Journée Sportive Inter-Écoles

Le Maire de la commune de Biganos,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les dispositions du plan Vigipirate en vigueur, notamment celles relatives à la sécurisation des rassemblements scolaires dans l'espace public ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019/083 réglementant l'accès aux parcs LECOQ et DUPIN ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Considérant** l'organisation d'une Journée Sportive Inter-Écoles dans le parc LECOQ, le mardi 9 juin 2026 ;

**Considérant** que la Journée Sportive Inter-Écoles constitue un événement éducatif et sportif important réunissant les élèves des établissements scolaires de la commune ;

**Considérant** que cet événement nécessite la privatisation temporaire du parc LECOQ afin d'en garantir le bon déroulement et la sécurité ;

**Considérant** la nécessité de maîtriser les accès au site et d'assurer la protection des enfants et des personnels dans le cadre des consignes de vigilance renforcée imposées par le plan Vigipirate ;

**Considérant** que la cohabitation avec le public habituel du parc pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation et présenter un risque pour la sécurité des participants ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des mineurs lors de tout rassemblement organisé sur la voie publique ou dans les espaces publics ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Le parc LECOQ, situé avenue de la Libération à Biganos, sera exceptionnellement fermé au public le mardi 9 juin 2026 de 9h00 à 17h00 en raison de l'organisation de la Journée Sportive Inter-Écoles par le service Vie associative, citoyenne et sportive de la Ville.

**Article 2** : L'accès au parc, durant cette période, sera strictement réservé aux organisateurs, personnels encadrants, élèves participants, intervenants et agents municipaux autorisés.

**Article 3** : Le service Vie associative, citoyenne et sportive est chargé de mettre en œuvre les dispositifs de sécurité adaptés, en coordination avec les services municipaux compétents, conformément aux recommandations du plan Vigipirate.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de Biganos ;

-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

**Fait à Biganos, le 27 mai 2026**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*